



SOUS DIRECTION PERSONNELS NAVIGANTS BUREAU DES EXAMENS 50, RUE HENRY FARMAN 75720 PARIS CEDEX 15 TEL STANDARD: 01.58.09.43.21

CANDIDATURE aux épreuves pratiques du

BREVET DE PARACHUTISTE PROFESSIONNEL

Liste des pièces à fournir.

- 1°/ Acte de candidature, imprimé joint
- 2°/ Original du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques parachutiste professionnel en état de validité,
- 3°/ Attestation de sauts, suivant modèle joint,
- 4°/ -Attestation de niveau de connaissances et d'entraînement par un instructeur Parachutiste Professionnel, suivant modèle joint,
- 5% Attestation de stage homologué (le cas échéant)
- 6°/ Certificat médical d'aptitude aux fonctions de parachutiste professionnel, délivré par un centre d'expertise médicale du personnel navigant de l'aéronautique civile,
- 7°/ Deux photographies d'identité,
- 8°/ Copie carte d'identité ou du passeport,

| MODE DE PAIEMENT | Par Titre de paiement de 240 euros agrafé à l'acte de candidature, en règlement de la redevance d'examen PARA-PRO, à l'ordre du : « Régisseur d'Avances et de Recettes DSAC/EC » | | Par Virement bancaire : Direction Sécurité Aviation Civile/Adm.Centrale | IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0039 268 - BIC : TRPUFRP1 - Domiciliation : TPPARIS RGF | | l'original de l'attestation de demandeur d'emploi, précisant leur catégorie. | ORIGINAL délivré, tamponné et signé par Pôle Emploi, DATANT de moins d'un mois En application de l'article R. 611-4-VI, les demandeurs d'emploi sont exonérés de la redevance sous réserve de joindre au dossier d'inscription

<u>le dossier ainsi constitué doit être adressé au moins 1 mois avant la date souhaitée de l'examen à</u> :

DGAC / DSAC / PN/EXA - Pôle Examens

50, rue Henry FARMAN -75720 PARIS CEDEX 15

(TEL 01 58 09 44.16 / Fax: 01 58 09 44 87 (Mme Dominique LOUISE)





SOUS DIRECTION PERSONNELS NAVIGANTS BUREAU DES EXAMENS

50, RUE HENRY FARMAN 75720 PARIS CEDEX 15 TEL STANDARD: 01.58.09.43.21

ATTESTATION DE NIVEAU DE CONNAISSANCES ET D'ENTRAINEMENT POUR LES EPREUVES PRATIQUES DU BREVET DE PARACHUTISTE PROFESSIONNEL

Je soussigné (e) (Nom/Prénom):		
titulaire de la Licence Parachutiste Professionnel N°		
valide jusqu'au :/		
et de la qualification instructeur Parachutiste Professionnel valide jusqu'au :/		
atteste que : Mr – Mme – Mlle : (nom/prénom)		
candidat(e) au Brevet de Parachutiste Professionnel , possède un niveau de connaissances et d'entraînement satisfaisant lui permettant de se présenter aux épreuves pratiques avec une chance raisonnable de réussite.		
L'évaluation du candidat a été effectuée le :/		
Date et signature de l'instructeur parachutiste professionnel		
Le/		





SOUS DIRECTION PERSONNELS NAVIGANTS BUREAU DES EXAMENS

50, RUE HENRY FARMAN 75720 PARIS CEDEX 15 TEL STANDARD: 01.58.09.43.21

ACTE de CANDIDATURE

Aux EPREUVES PRATIQUES

Du BREVET de PARACHUTISTE PROFESSIONNEL

Référence de la carte de stagiaire	

L'article 8 de l'Arrêté du 3/12/1956 fait obligation à tout parachutiste entreprenant un entraînement, en vue de l'obtention du brevet de parachutiste professionnel, d'être détenteur d'une carte de stagiaire.

NOM :				
Prénoms :				
Date de naissance :				
Lieu de naissance :				
ADRESSE :				
Tél. : Personnel :	Portable :	Mail :		
Date et lieu souhaités pour le passage de l'examen				
OBSERVATIONS PARTICULIE	RFS ·			
<u>S'il y a lieu</u> :				
■ dates auxquelles le candida	t s'est déjà présenté aux épreuve	/es		
•				
	Date : <i>le</i>			
	Signature of	de l'intéressé :		





SOUS DIRECTION PERSONNELS NAVIGANTS BUREAU DES

50, RUE HENRY FARMAN 75720 PARIS CEDEX 15 TEL STANDARD: 01.58.09.43.21

ATTESTATION DE SAUTS

Je soussigné (e) : NOM :				
TOTAL Général (250 sauts minimums) :	Sauts			
OU 200 sauts si le candidat justifie avoir suivi de manière satisfaisante un enseignement homologué.				
TOTAL des sauts effectués en utilisant uniquement le dispositif d'ouverture commandée :				
(200 sauts minimums) OU 150 sauts si le candidat justifie avoir suivi de manière satisfaisante un enseignement homologué.				
TOTAL des chutes libres d'une durée égale ou supérieure à 30 secondes : Chutes				
(25 chutes minimums)				
	Date :			
	NOM/Prénom:			
	Signature			

LES NOMBRES DE SAUTS, DOIVENT ETRE INSCRITS SANS RATURE, NI SURCHARGE.

Extrait de l'arrêté du 29/7/87 portant création d'un brevet ou d'une licence de parachutiste professionnel :

Article 9. - Conditions exigées pour la délivrance du brevet.

2°/ - Totaliser deux cent cinquante sauts dont au moins deux cents au cours desquels il a utilisé uniquement le dispositif d'ouverture commandée et comprenant un minimum de vingt-cinq chutes libres d'une durée égale ou supérieure à trente secondes.

<u>Ou</u>

Totaliser deux cents sauts dont au moins cent cinquante sauts au cours desquels il a utilisé uniquement le dispositif d'ouverture commandée et comprenant un minimum de vingt-cinq chutes libres d'une durée égale ou supérieure à trente secondes s'il justifie avoir suivi de manière satisfaisant et complète un enseignement homologué.